



Gens de Maison



L'assurance Gens de maison, l'assurance accidents du travail d'AG Insurance pour vos gens de maison

- Une **obligation légale** pour toute personne qui emploie de l'**aide rémunérée à domicile**.
- **Un seul contrat** pour votre aide ménagère, jardinier, homme à tout faire, garde-malade, babysitter, gouvernante... tout le personnel **travaillant au service de vos besoins privés**.
- **Un prix modique**.

La loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971 oblige **tous les employeurs** à souscrire une assurance contre les accidents du travail. Cette obligation vaut également lorsque **vous faites appel à du personnel que vous rémunérez pour vous aider à domicile** ! Avec **l'assurance Gens de maison, l'ensemble de votre personnel est assuré** contre les accidents du travail qui se produiraient chez vous ou sur le chemin du travail.

Les frais médicaux, de pharmacie et d'hospitalisation sont indemnisés, ainsi que l'incapacité de travail temporaire, l'incapacité de travail permanente ou le décès et les frais funéraires.

Cette obligation n'est pas d'application lorsque vous faites appel à des travailleurs de l'ALE, que vous payez avec des titres-service ou lorsque vous faites appel à la Ligue des familles par exemple. Il appartient en effet à l'organisation qui dépêche ces travailleurs de les assurer contre les accidents du travail.

Une jeune fille au pair qui remplit les conditions légales de cette activité n'est pas considérée comme du personnel de maison. Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet sur le site du SPF Emploi. En tant que famille d'accueil, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle contre les accidents.

Les atouts de l'assurance Gens de Maison

Une couverture pour tout votre personnel de maison

Un contrat unique qui couvre l'ensemble des personnes que vous employez.

La femme de ménage qui se fait mal au dos en chutant de l'échelle, la baby-sitter qui tombe dans les escaliers et se casse un bras...

Même pour le personnel que vous engagez de manière occasionnelle

Même si vous ne faites appel à un jardinier que quelques fois par an pour tailler vos haies, vous devez souscrire une assurance « Gens de Maison ». Imaginez : en plein travail, il dérape et se blesse gravement à la jambe. Vous êtes considéré comme responsable de cet accident du travail puisque vous l'employez.

C'est également le cas lorsque le voisin que vous rémunérez pour repeindre votre salon tombe de l'échelle.

L'assurance Gens de maison couvre tous ces travailleurs et l'assureur interviendra à votre place conformément à la Loi sur les accidents du travail.

Vous ne pouvez pas leur demander d'effectuer un travail nécessitant des compétences professionnelles spécialisées et/ou du matériel professionnel et qui ne peut être effectué que par un homme de métier indépendant. Ex.: *travail en hauteur dans les arbres.*

Il est évident que les travailleurs que vous employez dans le cadre de votre activité professionnelle, ne sont pas des gens de maison.

Une seule assurance pour le personnel assujéti et le personnel non-assujéti

Suite à la réglementation entrée en vigueur en octobre 2014, toute personne effectuant des prestations ménagères manuelles rémunérées est soumise à l'ONSS. Si vous employez une femme de ménage ou un jardinier par exemple, vous devez donc vous inscrire à l'ONSS, en plus de souscrire une assurance Gens de maison.

Chez AG Insurance, l'assurance Gens de maison est valable pour tout votre personnel, qu'il soit soumis à l'ONSS ou non.

Seules les activités occasionnelles de nature non-manuelles au profit d'un ménage restent exonérées de l'assujettissement à l'ONSS. C'est le cas pour les activités telles que le babysitting, le fait de tenir compagnie à des personnes âgées ou malades, de faire les courses pour des personnes à mobilité réduite... et ce, si le personnel ne preste pas plus de 8 heures par semaine tous employeurs confondus.

Un prix modique

Prime annuelle de 50,19 EUR, cotisations comprises*.

Les coûts d'un accident du travail peuvent être très élevés. Si vous n'êtes pas assuré, vous vous exposez à d'importants risques financiers.

Une prime modique vous permet de bénéficier d'une protection.

* Tarif en vigueur au 01/01/2017 cotisations comprises, notamment 1) 3,75% pour le Fonds des Handicapés et 2) 20% sur la moitié de la prime comme cotisation à Fedris pour les gens de maison non-assujétis. Des changements sont toujours possibles.

L'assurance Gens de maison ne couvre pas les dommages occasionnés aux biens ni les dommages moraux. Les exclusions de la Loi sur les Accidents de travail du 10 avril 1971 sont d'application.

L'assurance Gens de maison d'AG Insurance est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'1 an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Cette information, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance.

En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as].



AG Insurance sa – Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849

www.aginsurance.be – Tél. +32(0)2 664 81 11

Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Johan Adriaen

